

Année de césure

Contrat

l'École d'architecture de la ville & des territoires à Marne-la-Vallée,
12, avenue Blaise Pascal – Champs-sur-Marne- 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2,
représentée par sa directrice, Amina Sellali, d'une part,

l'étudiant _____
niveau d'études _____
tél/e mail _____

Vu le décret n°2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;
Vu le décret n°2014-1420 du 7 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n°2015-122 du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre d'une période de césure.

Il a été convenu ce qui suit :
L'ensemble du document est visé par l'étudiant et la Directrice de l'École d'Architecture de la ville & des territoires à Marne-la-Vallée.

Article 1 – objet du contrat

Le présent contrat a pour but de formaliser le déroulement de l'année de césure en décrivant autant que possible la ou les activités de l'étudiant durant cette année.

Article 2 – droit de l'étudiant en césure

L'étudiant s'inscrira administrativement dans son établissement, pour autant il n'aura pas à payer les droits d'inscription, puisqu'il n'y aura pas d'encadrement pédagogique durant la période de césure.

Il bénéficiera de la couverture sociale en s'acquittant, au moment de l'inscription, des droits d'affiliation à la sécurité sociale.

Le versement de la bourse sur critères sociaux pourra être maintenu sur décision de l'établissement, mais cette année sera décomptée des droits à bourse (cf. CROUS de Créteil)

L'étudiant sera réintégré à son retour dans l'année d'études qui suit celle validée avant son départ en césure.

Article 3 – obligations de l'étudiant

L'étudiant, en signant le présent contrat, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour concrétiser les projets présentés dans son dossier de candidature.

L'étudiant devra maintenir un lien constant avec l'établissement et l'informer régulièrement du déroulement de l'année de césure et de sa situation.

Article 4 – dates et durées des projets envisagés

stage(s) dates et lieu du stage

service civique : descriptif

bénévolat : descriptif

voyages : descriptif

Autres projets :

Article 5 – les stages durant l'année de césure

Les stages effectués durant la césure ne pourront en aucun cas servir à la validation d'un stage obligatoire du cursus en architecture.

Article 6 – modification du contrat

Dans le cas où l'étudiant, en cours d'année, souhaite apporter des modifications au déroulement de sa période de césure, un avenant au présent contrat sera à remettre au service de la scolarité.

Article 7 – validité de la convention

Ce contrat est établi pour l'année universitaire

Fait en 2 exemplaires à, le.....

Signature de la directrice
de l'École d'architecture de la ville & des territoires

Amina Sellali

Signature de l'étudiant avec
mention « lu et approuvé »

Prénom Nom